



## Ai-je le droit au 13e mois?

Par **ycc**, le **12/02/2018** à **06:38**

bonjour, je travail depuis le 17 janvier 2018 dans un hypermarché, je souhaite savoir si je toucherai cette fameuse prime a la fin de l'année 2018 ou si je suis marron pour 17 jours..  
[smile17]

ma convention est celle-ci:

[https://www.legifrance.gouv.fr/download\\_code\\_pdf.do?cidTexte=KALITEXT000005640939&pdf=KALITEXT000005640939](https://www.legifrance.gouv.fr/download_code_pdf.do?cidTexte=KALITEXT000005640939&pdf=KALITEXT000005640939)  
**article 3.16**

sachant qu'il n'y a rien de précisé dans mon contrat a ce sujet.

merci de votre aide.  
Romain

Par **P.M.**, le **12/02/2018** à **08:49**

Bonjour,

Normalement, vous ne pouvez pas percevoir la prime annuelle pour 2018 puisque l'  
[art. 3.7 de la Convention collective nationale du commerce de détail et de gros à prédominance alimentaire](#) indique notamment :

[citation]Les conditions d'attribution de cette prime annuelle sont les suivantes :

**3.7.1. Un an d'ancienneté** dans l'entreprise au moment du versement, l'ancienneté étant appréciée dans les conditions fixées à l'article 3.15 de la présente convention collective. En cas d'ouverture de l'établissement en cours d'année, la condition d'ancienneté est ramenée à 6 mois et la prime sera versée au prorata du temps de présence.[/citation]